

### Sommaire :

- ⇒ Entrepreneur, quelles sont les solutions pour optimiser votre retraite issue des régimes obligatoires ?
- ⇒ Les dernières brèves

### ENTREPRENEUR, QUELLES SONT LES SOLUTIONS POUR OPTIMISER VOTRE RETRAITE ISSUE DES RÉGIMES OBLIGATOIRES ?

Durant sa période d'activité, le chef d'entreprise cotise aux régimes obligatoires auxquels il est rattaché. En s'acquittant des cotisations sociales, le dirigeant peut prétendre au versement d'une pension au moment de prendre sa retraite, sous réserve de remplir certaines conditions.

Toutefois, cette couverture retraite n'est pas la même pour tous les chefs d'entreprise. Le régime de base obligatoire, tout comme le régime complémentaire, auxquels ils cotisent sont intrinsèquement liés à leur statut. On distingue donc deux types de retraite découlant des statuts des dirigeants : la retraite du dirigeant assimilé-salarié et la retraite du dirigeant travailleur non-salarié (TNS).

Les fondateurs d'une SAS ou d'une SASU sont assimilés à des salariés et cotisent donc au régime de retraite général des salariés. Les présidents d'une SAS ou d'une SASU et les gérants minoritaires et égalitaires d'une SARL sont assimilés à des salariés et cotisent donc au régime de retraite général des salariés. Les gérants majoritaires d'une SARL ou d'une SARL à associé unique, eux, cotisent auprès du régime de retraite des indépendants.

Le dirigeant TNS ne doit pas compter sur sa retraite de base pour obtenir une pension de retraite confortable au moment de se retirer. En effet, le taux de cotisations sociales acquitté par les travailleurs non-salariés, durant leur période d'activité, est plus faible, comparé aux chefs d'entreprise assimilés-salariés ou salariés. Toutefois, le dirigeant TNS possède un atout. Le coût des cotisations sociales supportées par son entreprise est moindre, ce qui lui donne une marge pour économiser et miser sur des solutions complémentaires, comme souscrire des assurances retraites supplémentaires ou des produits d'épargne.

Cependant certaines possibilités existent pour optimiser le montant de sa pension de retraite obligatoire, et notamment : racheter des trimestres, retarder son départ, demander le bénéfice de la retraite progressive, sans oublier la régularisation de ses droits en cas d'erreur de l'administration sur le relevé de carrière.

### Racheter des trimestres

Pour pouvoir prétendre à la meilleure pension de retraite possible de la part des régimes obligatoires, il est préférable de viser le taux plein, pour lequel deux conditions sont impératives (à moins d'avoir 67 ans, l'âge du taux plein automatique) :

- Avoir atteint au moins l'âge légal de la retraite, soit 62 ans (sous réserve du dispositif de carrière longue).
- Justifier de la durée d'assurance minimum requise pour sa génération (le nombre de trimestres nécessaires correspondant à son année de naissance).

Le rachat de trimestres dit « rachat Fillon » ou « versement pour la retraite » permet de récupérer des trimestres qui n'ont pas été acquis en raison d'études supérieures ou bien d'années incomplètes. Il est possible, dans la limite de 12 trimestres.

Le rachat peut être un mécanisme très intéressant lorsqu'il permet le déclenchement du taux plein. Dans ce contexte, l'opération pourra s'avérer rentable même si elle est coûteuse. Avant d'effectuer un rachat de trimestre, la réalisation d'une simulation personnelle avec un professionnel est conseillée.

Nous vous conseillons de ne pas attendre la fin de carrière pour effectuer un rachat, car plus la demande est faite tard (proche de la retraite), plus elle sera coûteuse. Le coût des trimestres tenant, compte en effet, de l'âge au moment du rachat et de la moyenne annuelle du total des salaires et revenus d'activités non-salariés des 3 dernières années civiles, précédant la demande de rachat.

À noter que les sommes déboursées pour le rachat d'un ou plusieurs trimestres sont entièrement déductibles du revenu imposable. Plus la tranche marginale d'imposition est élevée, plus l'économie d'impôts sera conséquente. Cette formule peut donc profiter particulièrement au dirigeant dont les revenus sont élevés et dont le rachat de trimestres dépasse le montant d'impôt.

Le projet de loi instituant un système universel de retraite va réformer les règles relatives à la retraite. Le contenu relatif au rachat de trimestres reste d'actualité en attendant la publication de la loi.

### Retarder son départ

Le montant de la retraite dépend de la durée de cotisation et du montant de la rémunération perçue, avec, comme élément de référence, les 25 meilleures années de salaire brut, dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (le

PASS, qui est de 41 136 € en 2022). Travailler plus longtemps, si le salaire est élevé, contribue donc à augmenter la moyenne de revenus qui sera prise en compte pour le calcul de la retraite de base du dirigeant.

Certains dirigeants assimilés-salariés choisissent de se verser des dividendes, durant leur période d'activité, afin de diminuer le coût social lié aux cotisations. Si cette solution présente des avantages directs (rémunération plus importante, fiscalité plus avantageuse), elle est dangereuse à long terme. En effet, le versement de dividendes vient diminuer les cotisations sociales acquittées et réduit, mécaniquement, le montant de la pension versée au moment de la retraite.

Le dirigeant peut également choisir de continuer de travailler, même après avoir atteint le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein. Cela lui permettra d'acquérir des droits supplémentaires pour la retraite. Un système de surcote de la pension de base est prévu dans le régime général, si bien que la pension sera majorée pour chaque période supplémentaire de travail. Bien que plafonnée, la pension de base est augmentée de 1,25 % par trimestre, soit 5 % sur une année complète.

Enfin, pour les dirigeants assimilés-salariés uniquement, retarder le départ permet aussi de se constituer une retraite plus conséquente grâce aux points AGIRC-ARRCO acquis en plus. C'est également une stratégie permettant d'éviter le bonus-malus de l'AGIRC-ARRCO. Pour rappel, le salarié demandant sa retraite complémentaire à la date à laquelle il bénéficie du taux plein dans le régime de base subit une minoration de 10 % pendant 3 ans, ce qui peut selon les cas représenter une somme conséquente.

### Utiliser le mécanisme de retraite progressive

Le dispositif de retraite progressive présente plusieurs avantages. Il s'agit d'un dispositif d'aménagement de fin de carrière permettant de continuer à travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa pension de retraite. Point très intéressant : le dirigeant continue à acquérir des droits à la retraite grâce à son activité professionnelle réduite.

Pour en bénéficier, le dirigeant doit remplir plusieurs conditions :

- Être âgé d'au moins 60 ans.
- Avoir cotisé 150 trimestres d'assurance (tous régimes confondus).
- Et exercer une activité artisanale ou commerciale à titre exclusif.

Le montant de la pension de retraite est calculé en fonction de la diminution des revenus professionnels.

À noter qu'avant 2022, les mandataires sociaux salariés étaient exclus du bénéfice de la retraite progressive. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 a étendu son accès à ces derniers. La mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Les VRP et les artisans taxis affiliés à l'assurance volontaire, sont quant à eux, toujours exclus du dispositif.

### Faire régulariser ses droits si nécessaire

Les erreurs sur le montant de la retraite obligatoire sont assez courantes. Il est conseillé de vérifier que tout soit bien mentionné dans le dernier relevé de situation indivi-

duelle accessible sur le site de l'Assurance retraite. Parfois, des trimestres sont oubliés des salaires sont mal reportés (changement d'employeur, années manquantes...), ou bien des points complémentaires sont oubliés (années manquantes, majoration enfants...).

En cas d'erreurs, d'anomalies ou d'omissions dans le relevé de carrière, il est ainsi possible de signaler ces dernières aux caisses de retraite concernées, pour qu'elles soient corrigées au plus tôt. Lors de l'accomplissement de cette démarche de régularisation, il est nécessaire de joindre au courrier adressé aux caisses les justificatifs prouvant l'erreur.

Le relevé de situation individuelle est également accessible via l'application [Mon compte retraite de l'Agirc-Arrco](#).

Nous vous conseillons de faire une simulation de votre future pension sur le site [Info retraite](#) ou celui de [l'Assurance retraite](#), afin de vous organiser au mieux, nous pouvons également vous conseiller, contactez-nous à [info@agora-sea.fr](mailto:info@agora-sea.fr) pour convenir d'un RDV avec un expert-comptable.

## LES DERNIÈRES BRÈVES

### Lettre d'information du salarié sur le dispositif exceptionnel de déblocage anticipé de l'épargne salariale

En réaction au contexte inflationniste, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures visant à sauvegarder le pouvoir d'achat des Français. Un déblocage exceptionnel de l'épargne salariale à hauteur de 10 000 € maximum constitue l'une de ces mesures dont les salariés peuvent bénéficier. Pour vous aider, voici un [exemple de courrier](#), donné à titre indicatif, que vous devrez adapter à la situation de votre entreprise (si besoin contactez-nous).

### Perspectives mondiales à l'automne 2022 : l'économie plie mais ne rompt pas

[Perspectives mondiales à l'automne 2022 : l'économie plie mais ne rompt pas - Direction générale du Trésor, Trésor-Éco n° 312, 12 p., septembre 2022](#)

L'économie mondiale fait face à des vents contraires (hausse des prix de l'énergie et resserrement des politiques monétaires). Elle bénéficie des soutiens budgétaires et du relâchement progressif des tensions d'offre. La croissance mondiale serait ainsi modérée en 2022 et en 2023. Les économies avancées ralentiraient mais resteraient en croissance.

### Point sur la conjoncture française à début septembre 2022

[Point sur la conjoncture française à début septembre 2022 - Banque de France, 7 p., 8 septembre 2022](#)

Dans un environnement économique toujours très difficile et incertain, l'activité continue globalement de résister. Selon les chefs d'entreprise interrogés par la Banque de France, l'activité au mois d'août a progressé, légèrement dans l'industrie et plus nettement dans les services marchands couverts par l'enquête. Elle est quasi stable dans le bâtiment.